



Séance du 03/06/2019

**Présents** : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, M. DESHOUX Patrice, Mme GICQUEL Dominique, M. GÉRARD Xavier, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LECOMTE Céline (a rejoint l'assemblée à 21h), Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine

**Excusés** : Mme AULNETTE Géraldine, M. DUBURQUOIS Bertrand, Mme LE BOULAIRE Myriam, M. NOURISSON Sébastien, Mme PROUDY Laurence

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HAMELINE Marie-Cécile

**SOMMAIRE**

- Accord local pour la répartition des sièges du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté
- Modernisation de voirie 2019 : attribution du marché
- Enquête publique - Projet éolien de la Saussinais
- Redevance Orange pour l'occupation du domaine public
- SDE 35 - Propriété des installations de communications électroniques
- Convention d'assistance pour le fonctionnement des postes de relèvement et des lagunes
- Devis peinture école Henri Dès
- Devis fenêtre location logement du Châtellier
- Restaurant scolaire : contrat de maintenance du matériel de cuisine
- Prolongation marché restaurant scolaire - Avenant
- Mairie : renouvellement contrat logiciel Ségilog
- Décision modificative n°01/2019 - Budget boulangerie
- Opération "P'tits boulots" 2019
- Accueil de loisirs : tarifs passerelle 2019
- Prolongation de la mise à disposition précaire du logement du Châtellier situé 36 rue de Rennes
- Bibliothèque : destockage et vente de livres
- ZAC Château Gaillard : assainissement
- Ventes de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

**Accord local pour la répartition des sièges du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté**

Madame la Préfète a informé les présidents des Communautés d'agglomération et de communes des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, relatives à l'arrêt de la composition de leur assemblée délibérante avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il apparaît qu'il revient à la Communauté de communes et aux Communes de délibérer au plus tard le 31 août 2019 sur la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les 2 anciennes Communautés de communes avaient délibéré en fin d'année 2016 sur un accord local de répartition des sièges.

Cet accord local se distingue du droit commun, pour lequel par contre il n'est pas nécessaire de prendre une délibération avant les prochaines élections locales de 2020.

L'accord local retenu par les Communes se présentait ainsi :

<b>COMMUNES</b>	<b>Droit commun</b>	<b>Accord local Option 1</b>	<b>Option 2</b>
BAIN DE BRETAGNE :	10	9 (-1)	8(-2)
PLECHATTEL :	3	3	3
CREVIN :	3	3	3
GRAND-FOUGERAY :	3	3	3
CHANTELOUP :	2	2	2
ERCE EN LAMEE :	2	2	2
LA DOMINELAIS :	1	2(+1)	2(+1)
TRESBOEUF :	1	1	2(+1)
PANCE :	1	1	1
POLIGNE :	1	1	1
TEILLAY :	1	1	1
SAINTE ANNE SUR VILAINE :	1	1	1
NOE BLANCHE :	1	1	1
LE SEL DE BRETAGNE :	1	1	1
LE PETIT FOUGERAY :	1	1	1
SAINT SULPICE DES LANDES :	1	1	1
SAULNIERES :	1	1	1
LA BOSSE DE BRETAGNE :	1	1	1

LALLEU :	1	1	1
LA COUYERE :	1	1	1
<b>TOTAL DE CONSEILLERS :</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>

### L'option 2 ayant été adoptée.

Lors de la réunion de Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 18 avril 2019, considérant les nouvelles possibilités d'accord local qui permettent d'augmenter le nombre de conseillers à un nombre maximum de 46 sièges, le Conseil s'est prononcé sur cette nouvelle composition de l'organe délibérant à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020 :

<b><u>COMMUNES</u></b>	<b><u>Accord local retenu</u></b>	<b><u>Pop. Municipale 2019</u></b>
BAIN DE BRETAGNE :	10	7 243
CREVIN :	3	2 767
PLECHATEL :	3	2 749
GRAND-FOUGERAY :	3	2 455
CHANTELOUP :	2	1 830
ERCE EN LAMEE :	2	1 497
LA DOMINELAIS :	2	1 367
TRESBOEUF :	2	1 265
POLIGNE :	2	1 203
PANCE :	2	1 163
LE SEL DE BRETAGNE :	2	1 097
TEILLAY :	2	1 066
SAINTE ANNE SUR VILAINE :	2	1 008
NOE BLANCHE :	2	992
LE PETIT FOUGERAY :	2	899
SAINT SULPICE DES LANDES :	1	801
SAULNIERES :	1	754
LA BOSSE DE BRETAGNE :	1	648
LALLEU :	1	577
LA COUYERE :	1	495
<b>TOTAL DE CONSEILLERS :</b>	<b>46</b>	<b>31 876</b>

Il est ici précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, et quel que soit l'accord local retenu, les Communes de La Bosse de Bretagne, Lalleu et La Couyère ne peuvent disposer que d'un seul représentant, aucune modification n'est possible pour ces 3 Communes.

Ainsi, cette proposition d'accord local pour la nouvelle composition du Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'accord local suivant pour la répartition des sièges de l'organe délibérant de Bretagne porte de Loire Communauté, à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020 :

<b><u>COMMUNES</u></b>	<b><u>Accord local retenu</u></b>
BAIN DE BRETAGNE :	10
CREVIN :	3
PLECHATEL :	3
GRAND-FOUGERAY :	3
CHANTELOUP :	2
ERCE EN LAMEE :	2
LA DOMINELAIS :	2
TRESBOEUF :	2
POLIGNE :	2
PANCE :	2
LE SEL DE BRETAGNE :	2
TEILLAY :	2
SAINTE ANNE SUR VILAINE :	2
NOE BLANCHE :	2
LE PETIT FOUGERAY :	2
SAINT SULPICE DES LANDES :	1
SAULNIERES :	1
LA BOSSE DE BRETAGNE :	1
LALLEU :	1
LA COUYERE :	1
<b>TOTAL DE CONSEILLERS :</b>	<b>46</b>

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Modernisation de voirie 2019 : attribution du marché**

Monsieur Xavier GÉRARD présente les travaux de modernisation prévus pour 2019. Un appel d'offres a été réalisé et les résultats sont les suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>ESTIMATION</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>KERAVIS</b>	<b>PIGEON TP</b>	<b>SAUVAGER</b>
Réfection trottoir – rue de la Fontaine	12 975,00	11 737,80	12 255,00	10 788,00	9 121,75
Carrefour rue de Bellevue	25 865,00	17 177,00	22 164,00	16 171,00	17 565,00
Voie communale la Chapelle de Bagaron	20 600,00	15 350,00	27 675,00	21 480,00	23 938,75
Chemin rural la Cherpiais	7 375,00	8 869,00	10 792,50	6 010,00	7 578,75
Busage à Tillac	14 225,00	12 937,00	18 990,00	10 640,00	11 820,00
Chemin rural Yvrieul	4 105,00	2 681,00	5 240,00	2 362,00	3 344,50
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 145,00</b>	<b>68 751,80</b>	<b>97 116,50</b>	<b>67 451,00</b>	<b>73 368,75</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>102 174,00</b>	<b>82 502,16</b>	<b>116 539,80</b>	<b>80 941,20</b>	<b>88 042,50</b>
<b>Note prix / 60</b>		<b>58,86</b>	<b>41,67</b>	<b>60</b>	<b>55,16</b>
<b>Note valeur technique /40</b>		<b>35</b>	<b>20</b>	<b>40</b>	<b>25</b>
<b>Note totale</b>		<b>93,86</b>	<b>61,67</b>	<b>100</b>	<b>80,16</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise PIGEON TP moins disante qui s'élève à 67 451,00€ HT soit 80 941,20€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Enquête publique - Projet éolien de la Saussinais**

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS Parc éolien de la Saussinais pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de la Noë Blanche et de Guipry-Messac,

Vu l'enquête publique qui se déroule du 17 mai 2019 au 18 juin 2019,

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Après avoir pris connaissance du dossier et en tenant compte de tous les éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet éolien sur les communes de la Noë Blanche et de Guipry-Messac.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Redevance Orange pour l'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) due par Orange pour l'occupation du domaine public routier en 2018 comme suit :

- artères aériennes : 2 407.45 €
  - artères en sous-sol : 415.41 €
  - emprises au sol : 32.58 €
- Soit un total de **2 855.44 €**.

Un titre de recette sera adressé à Orange pour l'encaissement de cette redevance.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **SDE 35 - Propriété des installations de communications électroniques**

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux futurs. Il s'agit de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Les deux options proposées sont l'attribution de la propriété des installations souterraines de communications électroniques soit à la personne publique soit à Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'option donnant attribution de la propriété des installations souterraines de communications électroniques à Orange.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Convention d'assistance pour le fonctionnement des postes de relèvement et des lagunes**

Monsieur Xavier GÉRARD indique que la convention avec la SAUR pour l'assistance technique du service assainissement des eaux usées arrive à échéance le 30 juin 2019. Il présente la nouvelle convention pour laquelle la SAUR assurera une visite hebdomadaire sur les 10 postes de relèvement ainsi qu'une visite bi-mensuelle sur les lagunes. La nouvelle convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et est conclue pour une durée de 2 ans et demi renouvelable deux fois pour une période d'un an. Le montant de base de cette convention est de 8 130.00 € HT par an révisable chaque année.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Devis peinture école Henri Dès**

Monsieur Joël HAMON présente les devis reçus pour des travaux de peinture à l'école Henri Dès :

- SAS MARGUE : 1 504.77 € HT soit 1 805.72 € TTC
- SARL HUET Dominique : 2 059.05 € HT soit 2 470.86 € TTC

La société MARGUE a informé qu'elle ne pourrait effectuer ces travaux pendant la période des vacances scolaires.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SARL HUET Dominique, disponible pendant les vacances scolaires, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Devis fenêtre location logement du Châtelier**

Monsieur Joël HAMON présente les devis reçus pour la pose de menuiseries PVC :

- ARIMUS : 2 413.60 € HT soit 2 896.32 € TTC
- Menuiserie COTTAIS Yannick : 1 950 € HT soit 2340 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise de menuiserie COTTAIS Yannick qui est la moins disante et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Restaurant scolaire : contrat de maintenance du matériel de cuisine**

Le contrat de maintenance des matériels de la cuisine du restaurant scolaire arrive à échéance le 30/06/2019. Monsieur Joël HAMON présente la proposition de renouvellement de l'entreprise HORIS SERVICES. Celle-ci propose une visite annuelle de l'ensemble du matériel pour un montant de base de 877 € HT soit 1 052.40 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer. Celui-ci est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Prolongation marché restaurant scolaire - Avenant**

Le marché du restaurant scolaire arrive à échéance au 30 juin 2019. Une prolongation d'un an est proposée. La révision des prix 2019/2020 donne un indice de 1,394%. La société Armonys propose une révision de prix à 1% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Mairie : renouvellement contrat logiciel SégiLog**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance le 30 juin 2019. Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de la société SEGILOG. Celle-ci propose un renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un montant de :

- 4 842.00 € HT par an pour la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- 538.00 € HT par an pour la maintenance et la formation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Décision modificative n°01/2019 - Budget boulangerie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2019 de la Boulangerie comme suit :

##### Section d'investissement - Subventions d'investissement

- D 1311 - 17070 : - 60 000.00 €  
- D 1321 - 17070 : + 60 000.00 €

- D 1312 - 17070 : - 60 000.00 €  
- D 1322 - 17070 : + 60 000.00 €

- D 1313 - 17070 : - 18 000.00 €  
- D 1323 - 17070 : + 18 000.00 €

- D 131151 - 17070 : - 57 950.00 €  
- D 131251 - 17070 : + 57 950.00€

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Opération "P'tits boulots" 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2017 le dispositif "P'tits boulots" proposé par la Communauté de Communes a été adopté et qu'une convention renouvelable par tacite reconduction a été signée avec l'EPCI.

Pour 2019, Bretagne porte de Loire Communauté propose la prise en charge de six jeunes vacataires. Quatorze candidatures ont été enregistrées. Monsieur le Maire propose de recruter huit jeunes candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter huit jeunes vacataires dont six dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes et deux à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Accueil de loisirs : tarifs passerelle 2019**

Un tarif spécifique pour l'accueil de loisirs est proposé pour la tranche d'âge des 9-12 ans. L'accueil se fera de 10h à 17h et les enfants devront amener leur pique-nique. Le tarif appliqué en 2018 était le suivant :

Quotient familial	Tarif passerelle 9-12 ans
0 à 500	4,20
501 à 750	5,10
751 à 1000	6,20
1001 à 1250	7,60
1251 à 1500	8,60
1500 et plus	9,70
Hors Commune avec convention	10,80
Hors Commune sans convention	14,20

En dehors des horaires ci-dessus, le tarif classique sera appliqué (voir délibération n°2018138 du 5 novembre 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs 2018 à compter du 8 juillet 2019.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Prolongation de la mise à disposition précaire du logement du Châtelier situé 36 rue de Rennes**

Depuis le 21 juillet 2017, un protocole d'accord pour la mise à disposition précaire d'un logement a été signé avec l'association "Un Toit c'est un Droit" à Rennes pour le relogement d'une famille de migrants. Le protocole initial avait été conclu pour une durée de 4 mois puis prolongé plusieurs fois jusqu'au 31 juillet 2019.

Le Conseil Municipal propose de prolonger à nouveau la mise à disposition du logement dans les conditions suivantes :

- date de fin de mise à disposition : 18 juillet 2020
- mise à disposition du logement gratuite
- eau et électricité à la charge des occupants (selon leur capacité) et de l'association

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

L'association est informée qu'une nouvelle solution devra être trouvée pour cette famille après le 18 juillet 2020.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Bibliothèque : déstockage et vente de livres**

Vu le code des Communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 :

De réformer des livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, dont la liste figure en annexe à la présente délibération,

- Article 2 :

De vendre ces livres 0.50 € l'unité à la prochaine braderie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **ZAC Château Gaillard : assainissement**

Monsieur le Maire présente une ébauche de la convention de transit des effluents entre les communes de Pléchâtel et Bain-de-Bretagne.

La commune de Pléchâtel accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement la collecte des eaux usées du lieu-dit la Ferronnais de la commune de Bain-de-Bretagne puis de refoulement de ces mêmes eaux usées sur le réseau de Bain-de-Bretagne.

La commune de Bain-de-Bretagne accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, les effluents d'une partie des usagers du réseau d'assainissement de la commune de Pléchâtel (estimé à environ 250 usagers domestiques correspondant aux activités de la ZAC du secteur de Lanserva).

Ces effluents sont ensuite refoulés par le poste de refoulement PA de Château Gaillard appartenant à la commune de Pléchâtel, pour être traités à l'unité de dépollution de Bain-de-Bretagne.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Ventes de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente des biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle AB 68 située allée des Vignes, d'une superficie de 1 870 m<sup>2</sup> et appartenant à Consorts Thébault.
- Parcelle ZT 155 située au 25 impasse de l'amitié, d'une superficie totale de 1 044 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme LELIEVELD Franciscus et Odile.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **PLUIH – Notification du projet arrêté du 18 avril 2019**

Le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH), le 18 avril 2019. Il faut transmettre l'avis de la commune dans un délai de 3 mois.

Cette décision est reportée au conseil municipal du 15 juillet 2019.

#### **Devis électricité école Henri Dès**

Les entreprises n'ont pas envoyé leur devis pour le 3 juin 2019

Le choix est donc reporté au conseil municipal du 15 juillet 2019

#### **Devis remplacement du vidéo projecteur salle Jean LEGAUD**

La société SONO WEST a transmis un devis pour un nouveau vidéoprojecteur d'un montant de 813.88 € HT soit 976.65 € TTC.

Une autre société sera interrogée pour effectuer un devis comprenant le matériel et l'installation.

Le choix est reporté au conseil municipal du 15 juillet 2019.

#### **La Poste**

Les horaires d'ouverture de l'agence postale restent inchangés pendant l'été.